Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/07/2020 à 17h35
Réference de l'AR : 010-211003744-20200710-A2020_3294-AR

Troyes

Pôle Urbanisme - Commerce - Patrimoine
Espaces publics
Service Communal d'hygiène et de Santé

Arrêté N° A 2020/3294

Objet : Dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-2432 portant réglementation des bruits de voisinage dans le cadre de l'animation « **soldes d'été 2020** »

Le Maire de la Ville de Troyes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-6 et suivants et L 571-18 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1336-4 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Aube et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/1514 du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et à certains responsables de services communaux ;

Vu la demande de dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage renseignée par Monsieur Alexandre MELIN, président de l'Association « Les Vitrines de Troyes la Champagne » ;

Considérant l'événement **« Soldes d'été 2020 »** qui se déroulera à Troyes **du mercredi 15 juillet au dimanche 19 juillet 2020 et le samedi 1er aout 2020** ;

Considérant que, dans le cadre des réjouissances publiques inhérentes au déroulement de cette manifestation, l'émission de bruits excessifs par leur intensité ou par leur durée est prévisible ;

Considérant que la quiétude des habitants des rues environnantes pourrait être troublée par ces émissions sonores ;

Considérant que les possibles troubles à la tranquillité publique restent mesurés et limités à la seule durée de cette manifestation annuelle ;

Considérant l'engagement de l'organisateur à respecter les mesures précisées dans le dossier de demande de dérogation et visant à limiter les nuisances sonores pour le proche voisinage ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déroger à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Aube.
La dérogation prévue à l'alinéa précèdent concerne l'animation sonore de l'évènement **« Soldes d'été 2020 »**, organisée par l'association « Les vitrines de Troyes la Champagne » représentée par son président Monsieur Alexandre MELIN

Dates, lieux et horaires autorisés :

- Le mercredi 15 juillet rue du petit crédo de 10 h à 19 h 00
- Le jeudi 16 juillet Place Vernier de 10 h 00 à 19 h 00
- Le vendredi 17 juillet rue du Général Saussier de 10 h 00 à 19 h 00
- Le samedi 18 juillet Place des halles, devant le magasin « Fnac », de 10 h 00 à 19 h 00
- Le dimanche 19 juillet rue Emile Zola face au magasin « Devred » de 10 h 00 à 19 h 00
- Le samedi 1er aout rue Emile Zola face au magasin « Monoprix » de 10 h 00 à 19 h 00

Article 2 : Les personnes qui diffuseront de la musique amplifiée devront mettre en place toutes les mesures de protection appropriées pour limiter au maximum les nuisances subies par les riverains et pour éviter tout dommage pouvant affecter le public.

Elles s'assureront qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un niveau LAeq (10 min) de **85 dB(A).**

Elles s'assureront également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Des mesures de contrôle du niveau de bruit avec sonomètre pourront être effectuées par les services municipaux ou tout autre organisme compétent et habilité pour constater et signaler tout cas de dépassement des limites autorisées fixées à **85 dB(A)** qui donnera lieu immédiatement à un abaissement du niveau sonore.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et d'une notification au demandeur.
Outre l'exemplaire remis à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité des actes de la Collectivité, copies seront adressées à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Troyes
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Aube

Troyes, le 9 juillet 2020



Laurent COINTRE
2020.07.10 15:02:41 +0200
Ref:20200709_143840_1-1-O
Signature numérique
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Délégué des
Services Techniques

Laurent COINTRE